



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION
DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'INTÉGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Contacts utiles

Le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
www.immigration.gouv.fr

Le Centre international d'études pédagogiques
www.ciep.fr

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris
www.fda.ccip.fr

L'Alliance française et l'Université de Cambridge
www.alliancefr.org

L'Education testing service
www.fr.etsglobal.org/france/nos-tests/test-tfi/

**Vous voulez devenir Français,
cette réforme du contrôle de la langue
vous concerne,
dès le 1^{er} janvier 2012.**



101, rue de Grenelle
75323 Paris Cedex 07

**Le 1^{er} janvier
2012**

les candidats à la nationalité française,
par voie de naturalisation,
ou
en raison de leur mariage
avec un(e) Français(e),

**doivent obligatoirement présenter
un document certifiant
leur niveau de langue française.**

Il leur revient désormais
d'apporter cette preuve.

**Je parle
français**

**Tout candidat à la nationalité
doit prouver qu'il parle la langue française de
façon courante.**

Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire.
Il correspond au niveau B1 « oral »* du cadre européen commun de
référence pour les langues.

**Pour prouver son niveau de langue,
le candidat doit fournir, au choix, un diplôme
ou une attestation :**

- **un diplôme français** de niveau supérieur ou égal au brevet
des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le **diplôme
d'études en langue française (DELF)** de niveau B1*,

- **une attestation :**

→ délivrée par un organisme doté du label « Français Langue
d'Intégration » (FLI),

→ délivrée par un organisme agréé par le ministère de
l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration (le centre international d'études
pédagogiques, la chambre de commerce et d'industrie
de Paris, l'université de Cambridge ou l'Education testing
service).

* Le niveau B1 correspond à celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à « écouter », « prendre part à une conversation », « s'exprimer oralement en continu ».